

Fonds des projets innovants ou exceptionnels

Dispositions complémentaires aux principes généraux

Le Département accompagne financièrement les bénéficiaires dans leurs **projets innovants et d'envergure** participant à l'attractivité et au rayonnement du territoire, ainsi que leurs **projets exceptionnels** qui résultent d'aléas liés à des événements imprévus ou des contraintes particulières imposés au niveau national ou régional.

Le projet est étudié dans sa globalité, et devra respecter les exigences et les normes règlementaires et techniques (accessibilité des personnes à mobilité réduite aux espaces et équipements publics...).

Bénéficiaires

- communes
- EPCI

Thématiques éligibles

- Mobilités douces,
- Environnement (biodiversité, forêts...),
- Développement économique local et départemental,
- Projets spécifiques et innovants
- Caractère exceptionnel : événements imprévus, contexte national, régional ou départemental...

Condition d'attribution

Selon la nature du dossier, la demande fera l'objet d'une instruction simple, ou plus complexe, par une analyse approfondie et coordonnée avec d'autres services du Conseil départemental, et/ou l'association de partenaires le cas échéant, pouvant prolonger les délais d'instruction (*cf. Principes généraux*).

Outre les conditions administratives d'éligibilité, l'examen des dossiers complets et éligibles sera assuré par la commission organique compétente, en se basant sur des critères objectifs permettant d'évaluer la pertinence du projet, la capacité financière du demandeur, le niveau de co-financement, la faisabilité du projet. Elle sera compétente pour apprécier si un soutien financier du Département est pertinent et souhaitable sur le projet. Selon la nature et l'importance du projet, le porteur pourra être invité à présenter son dossier devant la commission.

Critères pris en compte par la commission thématique pour qualifier l'intérêt départemental du projet :

- Offre départementale,
- Rayonnement : usages et portée territoriale, usagers concernés,
- Situation, maillage territorial, pertinence en matière d'aménagement du territoire
- Valeur patrimoniale,
- Exceptionnalité : événement ou contexte national, régional ou départemental...

Nature et montant de l'aide

Montant plancher de la dépense éligible HT	200 000 €
Taux d'aide plafond	Adaptable selon le projet
Montant minimal de subvention	50 000 €
Montant maximal de subvention	350 000 €

Conseils et accompagnement

➔ **Service « Aides et partenariats avec les collectivités »**

Centre administratif départemental
Cours Marcel Baron
52000 CHAUMONT
Tél : 03.25.32.86.16
Mail : dat.communes@haute-marne.fr

Guide des aides : <https://haute-marne.fr/les-demarches-en-ligne/guide-des-aides/>
Plateforme eSubventions : <https://e-subventions.haute-marne.fr/Extranet>

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9